

MAIRIE de ST ROMAIN DE JALIONAS
52 rue du Stade
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Reçu en préfecture le 23/11/2020

Affiché le

ID : 038-213804511-20201020-2020_068-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le **20 OCTOBRE**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	15/10/2020
Présents :	20	Date d'affichage :	15/10/2020
Votants :	23	Date de publication :	19/11/2020

Etaient présents :

Mesdames DECHANOZ Sylvie; DEVELAY Fabienne, GARNIER Sophie, HABLIZIG Karine, LEROUX Aurélie ; MANENTI Sophie ; SAETERO Sodedad, TIRANNO Gina ;

Messieurs BEKHIT Thierry, DESCAMPS Gil ; DI CICCIO Piétro ; DUHAMEL Gaël ; GRAUSI Jérôme; KJAN Sylvain ; MARTELIN Yves ; MOLLARD Yoann ; NESMOZ David, TORRES Jérôme ; REIX Stéphane ; ROMANOTTO Nicolas ;

Etaient absents excusés : AGUIAR Géraldine (Pouvoir à T. Bekhit), FRANCO Maëlle (pouvoir à K. Hablizig); GEORGES Corinne (pouvoir à J. Grausi);

Secrétaire de séance : Nicolas ROMANOTTO

DELIBERATION n° 2020-068

FINANCES
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
SINISTRES DE LA TEMPETE ALEX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la tempête Alex a dévasté plusieurs secteurs des Alpes-Maritimes, l'aide s'organise.

L'association des maires de l'Isère est totalement solidaire avec les communes des Alpes-Maritimes durement touchées par les intempéries.

Un appel aux dons a été lancé pour soutenir financièrement les communes en détresse.

Le Maire propose au Conseil municipal de voter dès aujourd'hui une subvention exceptionnelle à l'Association des Maires des Alpes-Maritimes pour venir en aide aux sinistrés.

Monsieur BEKHIT dit qu'il faut s'assurer que cette subvention serve aux sinistrés et d'être vigilant car il risque qu'une demande similaire soit formulée par la Communauté de Communes du Balcon du Dauphiné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 19 Voix POUR 2 Voix CONTRE 2 ABSTENTION

☞ **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

